

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

Le 4 décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,

M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Adjoints,

MME Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, Mme Céline SERVANT, Mme Brigitte TRIBAUDEAU, M. Jonathan DEBAUD, M. Marc LUCAS, M. Patrick ROSSIGNOL, M. Yoann SABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Florence ROSSIGNOL-XANS ayant donné procuration à Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Mme Laure SAINTE LUCE ayant donné procuration à Mme Valérie GUILLOT, M. Pierre STACHOWICZ ayant donné procuration à M. Jonathan DEBAUD.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. Patrick ROSSIGNOL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1/Décision modificative n°2 pour l'acquisition du terrain CORRIVAUD à l'euro symbolique

Il s'agit de valoriser l'actif par la valeur réelle du terrain, pour cela il faut des opérations d'ordre. Une délibération modificative est obligatoire car on ne peut utiliser la fongibilité des crédits pour des opérations d'ordre.

Il faut mouvementer le chapitre 041 - opérations patrimoniales - pour la valeur réelle du bien retranchée d'un euro en dépenses et pour la valeur du bien en recettes.

En exécution budgétaire, il n'y a plus de crédits au chapitre 041.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abonder le chapitre 041 en prenant les crédits sur le chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections - de la valeur réelle du terrain, soit 390 euros.

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

2/Amortissements

Il faut annuler la précédente délibération du 29 novembre 2023 car elle avait omis de préciser les durées d'amortissement.

Il est rappelé que seules les subventions d'équipement versées doivent obligatoirement être amorties par les communes de moins de 3 500 habitants, et cela au prorata temporis. Il n'est pas conseillé d'amortir tous les biens car cet amortissement se traduirait par des dépenses en fonctionnement qui alourdiraient le budget, alors que les dotations et subventions de l'Etat vont être contraintes l'année prochaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les durées d'amortissement votées en M14 par la délibération du 15 juin 2021, soit un amortissement de tous les comptes 204 pour une durée de 15 ans. Par ailleurs, l'amortissement se fera au prorata temporis comme l'impose la nomenclature M57.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

3/Admission en non-valeur de créances irrécouvrables de faible montant

Les créances présentées en Non-Valeur (NV) par le comptable public sont celles qui n'ont pu être recouvrées au terme d'un processus de poursuites s'avérant infructueux et qui sont sur une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 euros. L'absence d'admission en non-valeur entraîne une insincérité budgétaire car elle ne permet pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité. Il est maintenant possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100€.

Actuellement, 39.10 euros de créances sont concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

4/Provisions pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-2 29° ; R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de créances douteuses et dans ce cas, il est imposé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Ces provisions doivent être ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque selon la méthode suivante :

- en début d'exercice, par la reprise de celles constituées l'année n-1,
- en fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, en fonction de l'évolution du dossier chez le mandataire.

Concernant les créances douteuses 2023, 4 399.63 euros se trouvent sur un compte de tiers 49 – dépréciation des comptes de tiers - dans la comptabilité du Trésor public. Cette somme doit être reprise et elle a été prévue au budget primitif 2024.

Pour 2024, le comptable public nous a informés des provisions que nous pouvons constituer suivantes, selon la méthode forfaitaire progressive :

Année créances	Montants non-recouvrés	Taux à prendre en compte provisions créances douteuses	Montant provisions créances douteuses
2024	10 965,02	0,00 %	0,00
2023	642,01	10,00 %	64,20
2022	1 275,10	20,00 %	255,02
2021	914,80	50,00 %	457,40
2020 et antérieures	5 616,65	70,00 %	3 931,66
TOTAL	19 413,58		4 708,28

La somme de 5 000 euros avait été prévue au budget primitif 2024 pour cette provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur des recouvrements réalisés ou du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

5/Demande de subventions pour vidéoprotection

La commune va procéder à l'extension de son système de vidéoprotection. Le devis de l'entreprise CITEOS est de 24 000 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander des subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande selon le plan de financement suivant :

Devis HT	Devis TTC	DETR/DSIL 25%	FIPDR 50 %	Reste à charge TTC Autofinancement ou emprunt
20 000	24 000	5 000	10 000	9 000

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

6/Information virements de crédits n° 3 et n°4

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des virements de crédits suivants :

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'achat des terrains lot 13 et macro lot 3 :

N° de Budget	Section	Imputation	Opération	Montant
48000	INV	231	14	-2 500
48000	INV	2113	34	+2 500

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la réalisation d'un accès au Pôle artistique :

N° de Budget	Section	Imputation	Opération	Montant
48000	INV	231	14	-7 083.38
48000	INV	2151	33	+7 083.38

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après ces décisions est le suivant :

	INV	FONCT
Solde après décisions	76 457.72	104 822.70

7/Travaux en régie terrain de pétanque

Un carport a été réalisé pour le chalet du terrain de pétanque. Les travaux ont été réalisés en régie.

Pour pouvoir bénéficier du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les matériaux achetés et sur les coûts de personnel, qui représentent au total 6 916.92 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal de faire passer ces dépenses en investissement par une opération d'ordre.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

8/Non-adhésion au service de la CDC de contrôle de conformité des travaux déposés en mairie

Les administrés ayant fait construire ou fait des travaux dans leur propriété doivent déposer en mairie une Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Un contrôle de conformité doit être effectué dans les 3 mois afin de vérifier si les travaux réalisés sont conformes au dossier déposé. En cas d'infraction, un procès-verbal doit être dressé par Monsieur le Maire ou les membres de la commission urbanisme habilités.

La CDC propose comme nouveau service en 2025, que ce contrôle de conformité lui soit délégué. Le coût par habitant sera majoré de 0,50 euro pour 2025 en cas d'adhésion. Cette augmentation pourra être réajustée en fonction du coût réel de ce nouveau service dès 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas adhérer à ce service en raison de son coût et parce que les lotissements sont terminés.

S'ensuit un échange :

M. J. DEBAUD demande si le service proposé par la CDC est utile et M. M. LUCAS si la commune assurera toujours ce service dans un an. M. Y. SABRE souhaite que la commune garde la compétence.

M. P. ROSSIGNOL et Mme F. ROSSIGNOL-XANS, qui pratiquent les contrôles de conformité, font valoir qu'ils privilégient la négociation et qu'en dehors des fois où ils ont été accompagnés par la CDC, ils font les contrôles seuls. Ils indiquent que parfois les gens sont de bonne foi et ne savent pas ce qu'il convient de faire. M. J. DEBAUD acquiesce : cela évite d'être coercitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, de ne pas adhérer au service de la CDC de contrôle de conformité des travaux déposés en mairie.

9/Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal qu'ils peuvent consulter en mairie la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2023. Cette synthèse est ensuite transmise aux élus qui la lisent à tour de rôle au cours de la séance.

10/Point sur les commissions

Finances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le solde disponible en Trésorerie s'élève à 145 443.63 euros.

Personnel

Monsieur le Maire informe que l'arrêt maladie de Madame Fabienne LARDEN est prolongé de 3 mois et que Monsieur Samir JEMNI est embauché directement par la ville pour un an. Par ailleurs, il se réjouit que grâce à la présence de ce dernier, Monsieur Joël CAZENAVE se soit mis au travail.

Urbanisme-aménagement du territoire

Monsieur le Maire évoque les difficultés rencontrées avec Monsieur JASSIN : le bâtiment de l'Ecole de musique dépasse de 4 centimètres sur son terrain au niveau du premier étage. Les géomètres et avocats travaillent sur le dossier, Monsieur JASSIN veut des compensations.

Concernant les Jardins d'Iris, Monsieur CAZENABE souhaite qu'on abatte l'arbre chez lui. Le bornage va être fait demain. MME C. FAVARETTO demande des précisions, M. Max GADRAT répond que l'arbre est au ras d'une borne qui n'existe pas du côté de chez Monsieur CAZENABE. Dans le compromis de vente de l'achat de sa propriété, il était dit qu'il devait être arraché. MME C. SERVANT note que cela ne concerne pas la commune. M. Max GADRAT attend le compte-rendu du géomètre confirmant la mitoyenneté de l'arbre.

Voirie et réseaux

Le coût de l'aménagement de la rue de la Poste devrait s'élever à 257 000 euros auxquels il faut ajouter les frais d'études. M. Max GADRAT indique que l'enrobé de certaines routes doit être repris rapidement et que pour l'instant, on comble les nids de poule. Cela concerne surtout la route de Trouillau.

M. J. DEBAUD relate l'altercation entre deux personnes à laquelle il a assisté.

Monsieur le Maire indique que la sécurité routière a installé à la Croix Fourche un compteur Viking pour relever dans les deux sens de circulation, les vitesses et les types de véhicules, VL, PL et deux roues. Le rapport sera fourni fin janvier après analyse des résultats. Monsieur le Maire relève que la commune doit cette avancée au travail de M. Y. SABRE sur ce dossier.

Bâtiments et cimetière

La question de la construction d'un carport devant l'école est abordée, M. J.-D. DEBART s'y oppose, il préférerait que l'on refasse le préau de l'autre côté ou une belle entrée pour l'école. Monsieur le Maire lui donne raison et abandonne le projet, cela sera d'ailleurs moins coûteux pour la ville.

M. J. DEBAUD évoque le problème de la toiture du bâtiment à la Croix Fourche. Il note qu'on a donné la priorité aux constructions neuves mais ce bâtiment tombe en décrépitude, sa structure doit être renforcée. Monsieur le Maire rappelle que l'Architecte des bâtiments de France ne veut pas de toit de tôle mais de la tuile. MME C. FAVARETTO objecte que l'API est pourtant en tôle.

Vie associative – fêtes - cérémonies

M. J. DEBAUD relève qu'il n'y a que deux personnes à l'atelier dessins enfants, c'est-à-dire ses deux filles ; les cours cesseront en janvier pour cette raison.

M. Max GADRAT indique qu'il y a une fuite dans le circuit de chauffage de l'école, qui va être réparée.

Une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) vient d'être installée dans la salle de danse, elle est réglée sur le taux d'humidité.

MME C. SERVANT se réjouit de la présence de 5 champions d'Aquitaine au Sanda Boxing Club. M. J.-D. DEBART l'invite à faire une demande de subventions. Il y a 62 adhérents au kick boxing, où règne un grand respect sportif.

Le prochain bulletin municipal paraîtra au printemps.

L'assemblée générale du club de gym se tiendra le 18 décembre ; le 13 décembre aura lieu un concert à l'Ecole de musique.

M. J.-D. DEBART se réjouit de ce que le dîner du Réveillon a été complet en un jour.

Action Sociale – logement social

Mme F. CAMUT indique que les travaux de remplacement des fenêtres reprennent. Il y a un problème de microcoupures de courant liées aux disjoncteurs. Le 18 décembre aura lieu le repas du CCAS ; le 16 mars 2025, le repas des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h12.

Le Maire

Y. DUMONTEUIL

Le secrétaire de séance

P. ROSSIGNOL